

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque Tuniso-Koweitienne

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed V, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 octobre 2023. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mr Borhen CHEBBI (ECC Mazars) et Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad Guellaty et Associés).

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Actifs					
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	82 856	70 454	12 402	17,6%
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	73 704	53 557	20 147	37,6%
AC3 - Créances sur la clientèle	3	1 199 947	1 023 770	176 177	17,2%
AC3 - Opérations de leasing	4	228 162	188 630	39 532	21,0%
AC4 - Portefeuille-titres commercial	5	81 432	31 731	49 701	156,6%
AC5 - Portefeuille d'investissement	6	41 652	87 895	(46 243)	(52,6%)
AC5 - Titres mis en équivalence	7	1 113	419	694	165,6%
AC6 - Valeurs immobilisées	8	155 816	149 228	6 588	4,4%
AC7 - Autres actifs	9	96 245	98 374	(2 129)	(2,2%)
Total des actifs		1 960 927	1 704 058	256 869	15,1%
Passifs					
PA1 - Banque Centrale et CCP	10	38 781	58 000	(19 219)	(33,1%)
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	11	94 443	111 996	(17 553)	(15,7%)
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	12	1 276 268	987 746	288 522	29,2%
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	13	220 735	234 679	(13 944)	(5,9%)
PA5 - Autres passifs	14	111 806	104 335	7 471	7,2%
Total des passifs		1 742 033	1 496 756	245 277	16,4%
Intérêts minoritaires					
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 669	16 747	922	5,5%
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 722	2 523	(801)	(31,7%)
Total des intérêts des minoritaires	15	19 391	19 270	121	0,6%
Capitaux propres					
Capital		200 000	200 000	-	-
Réserves consolidées		(12 074)	(7 198)	(4 876)	67,7%
Résultat consolidé de l'exercice		11 577	(4 770)	16 347	(342,7%)
Total des Capitaux propres	16	199 503	188 032	11 471	6,1%
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 960 927	1 704 058	256 869	15,1%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ

ARRÊTES AU 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2022 31/12/2021 Variation %

Passifs éventuels

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	17	89 333	95 408	(6 075)	(6,4%)
HB2 - Crédits documentaires		(46 921)	(22 810)	(24 111)	105,7%
HB3 - Actifs donnés en garantie			- 58 000	(58 000)	(100,0%)
Total des passifs éventuels		42 412	130 598	(88 186)	(67,5%)

Engagements donnés

HB4 - Engagements de financements donnés	18	358 456	249 115	109 341	43,9%
HB5 - Engagements sur titres	18		176 176	-	-
Total des engagements donnés		358 632	249 291	109 341	43,9%

Engagements reçus

HB7 - Garanties reçues	19	218 926	223 772	(4 846)	(2,2%)
Total des engagements reçus		218 926	223 772	(4 846)	(2,2%)

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2022 31/12/2021 Variation %

Produits d'exploitation bancaire

PR1 - Intérêts et revenus assimilés	21	107 821	91 836	15 985	17,4%
PR1 - Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	28 714	24 178	4 536	18,8%
PR2 - Commissions (en produits)	22	29 158	25 919	3 239	12,5%
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	23	11 606	8 456	3 150	37,3%
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	24	6 380	24 646	(18 266)	(74,1%)
Total produits d'exploitation bancaire		183 679	175 035	8 644	4,9%

Charges d'exploitation bancaire

CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	25	(65 222)	(70 600)	5 378	(7,6%)
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25	(14 347)	(10 603)	(3 744)	35,3%
CH2 - Commissions encourues	26	(1 688)	(1 106)	(582)	52,6%
Total charges d'exploitation bancaire		(81 257)	(82 309)	1 052	(1,3%)

Produit Net Bancaire		102 422	92 726	9 696	10,5%
----------------------	--	---------	--------	-------	-------

PR5-CH4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	27	(12 714)	(31 042)	18 328	(59,0%)
--	----	----------	----------	--------	---------

PR6-CH5 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		1 288	61	1 227	2011,5%
---	--	-------	----	-------	---------

PR7 - Autres produits d'exploitation	28	5 072	4 888	184	3,8%
--------------------------------------	----	-------	-------	-----	------

CH6 - Frais de personnel	29	(51 714)	(47 569)	(4 145)	8,7%
--------------------------	----	----------	----------	---------	------

CH7 - Charges générales d'exploitation	30	(20 321)	(19 697)	(624)	3,2%
--	----	----------	----------	-------	------

CH8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(9 961)	(4 553)	(5 408)	118,8%
--	--	---------	---------	---------	--------

Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence			694 (189)	883	(467,2%)
--	--	--	-----------	-----	----------

Résultat d'exploitation		14 766	(5 375)	20 141	(374,7%)
-------------------------	--	--------	---------	--------	----------

PR8-CH9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(118)	5 976	(6 094)	(102,0%)
--	--	-------	-------	---------	----------

CH11 - Impôt sur les bénéfices	31	(1 117)	(2 817)	1 700	(60,3%)
--------------------------------	----	---------	---------	-------	---------

Résultat des activités ordinaires		13 531	(2 216)	15 747	(710,6%)
-----------------------------------	--	--------	---------	--------	----------

Part des intérêts minoritaires		(1 722)	(2 523)	801	(31,7%)
--------------------------------	--	---------	---------	-----	---------

PR9-CH10 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(232)	(31)	(201)	648,4%
--	--	-------	------	-------	--------

Résultat net (part du groupe)		11 577	(4 770)	16 347	(342,7%)
-------------------------------	--	--------	---------	--------	----------

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2022

(Unité : en milliers de dinars)

Notes

31/12/2022 31/12/2021 Variation %

Activités d'exploitation

Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)	186 918	155 958	30 960	19,9%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(82 133)	(89 066)	6 933	(7,8%)
Dépôts / retrait de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	38 959	(21 999)	60 958	(277,1%)
Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle	(236 013)	(11 302)	(224 711)	1988,2%
Dépôts / retrait de dépôts de la clientèle	288 395	(106 197)	394 592	(371,6%)
Titres de placement		285 5 387	(5 102)	(94,7%)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(55 696)	(45 889)	(9 807)	21,4%
Autres flux de trésorerie	(2 452)	(177 075)	174 623	(98,6%)
Impôt sur les bénéfices	(2 230)	(1 536)	(694)	45,2%
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	136 033	(291 719)	427 752	(146,6%)

Activités d'investissement

Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	5 781	4 093	1 688	41,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(2 316)	113 681	(115 997)	(102,0%)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(16 666)	(112 153)	95 487	(85,1%)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(13 201)	5 621	(18 822)	(334,9%)

Activités de financement

Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		- 177 599	(177 599)	(100,0%)
Remboursement d'emprunts	(20 265)	(16 516)	(3 749)	22,7%
Augmentation / diminution des ressources spéciales	5 339	(4 329)	9 668	(223,3%)
Dividendes versés	(2 099)	(2 519)	420	(16,7%)
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financements	(17 025)	154 235	(171 260)	(111,0%)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	105 807	(131 863)	237 670	(180,2%)
Liquidités et équivalents en début d'exercice	(23 572)	108 292	(131 864)	(121,8%)
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	82 235	(23 571)	105 806	(448,9%)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTES AU 31 Décembre 2022

(Montants exprimés en mille dinars - mDT)

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe BTK Bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2022.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi :

Intitulé	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
BTK Bank	Financier	100%	100%	IG
BTK Finance	Financier	100%	100%	IG
BTK Conseil	Financier	100%	100%	IG
BTK Capital	Financier	94%	87,34%	IG
BTK leasing	Financier	95%	95%	IG
BTK Invest	Financier	100%	99,79%	IG
Tunis Center	Immobilier	22,75%	22,75%	IG
STPI	Immobilier	30%	30%	MEE
MEDAI	Immobilier	30%	30%	MEE

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

IV. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION :

IV.1.1 Intégration globale :

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent
- Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK Bank exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mis en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION :

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

- L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

- Le Goodwill :

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2021-2023 validé par le conseil en décembre 2020.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES SUR LESCOMPTESCONSOLIDES

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.

V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION :

V.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.1.1 - Règles de prise en compte des engagements bancaires

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus. Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- Règles de prise en compte des biens donnés en leasing :

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification des engagements

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0):

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 Evaluation des engagements

V.2.2.1 Les provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

<u>Classe de Risque</u>	<u>Taux de provision</u>
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale BTK Finance (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

<u>Ancienneté dans la classe 4</u>	<u>Taux de provision</u>
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

La BTK et la BTK Leasing ont procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n°2023-01.

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites provisions collectives pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2022 s'élèvent à 28 885 KDT, soit une dotation annuelle de l'ordre de 6 840 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;

b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A

la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de la cour consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et

- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 LES TITRES MIS EN EQUIVALENCE :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2022 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2021 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Système d'information « DELTA »	5 ans	20%

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

V.7 AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN DE LA BTK

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

Au cours de l'exercice 2022, la banque a décidé de présenter les autorisations accordées à la clientèle et non utilisées à la date de clôture au niveau de l'état d'engagement hors bilan.

V.8 CONTROLE SOCIAL EN COURS

La BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2018 à 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 Décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés. Au 31 décembre 2022, les risques estimés à ce titre sont de l'ordre de 800 KDT.

En date du 19 Avril 2022, la BTK a formulé une opposition devant la cour d'appel de Tunis.

En date du 19 Octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les Etats de liquidation en question.

V.9 CONTINUTE DE L'EXPLOITATION

Il convient de rappeler que les états financiers de la banque au titre de l'exercice 2020, tels qu'approuvés par ses actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 28 avril 2021, faisaient ressortir des pertes cumulées ayant porté les capitaux propres de la banque à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est réunie en date du 26 août 2021 a décidé la continuité de l'activité de la banque conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

D'un autre coté et dans le cadre du projet de cession par BPCE International de la totalité des actions qu'elle détient dans le capital de la BTK, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK en cas de réalisation de la cession, BPCE International, en sa qualité d'actionnaire prêteur, a conclu en date du 26 août 2021 avec la BTK, en sa qualité d'emprunteur, deux nouveaux contrats de prêts selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK. Ces nouveaux prêts ont été mis en place pour le refinancement complet des bailleurs de fonds internationaux (y compris les coûts de rupture).

Par ailleurs, la cession des actions de BPCE International au capital de la BTK au profit de la société « MT Elloumi » a été concrétisée en date du 27 août 2021, suite à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires. De ce fait, la société « MT Elloumi » est désormais l'actionnaire de référence de la banque, détenant 60% de son capital social.

A la suite des décisions prises par les actionnaires de la banque réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 26 août 2021 au sujet de la continuité d'activité, une réunion du Conseil d'Administration a été tenue en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque. A l'issue de cette réunion, il a été décidé de convoquer une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de se prononcer sur les modalités de restructuration du capital.

Néanmoins, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune résolution au sujet de la restructuration du capital ; la séance est restée ouverte jusqu'à la date du 26 juin 2023. Lors de cette dernière réunion, les actionnaires détenant 40% du capital (Etat Tunisien et Kuwait Investment Authority) ont voté contre les modalités de restructuration du capital proposées.

Par ailleurs et en application de la nouvelle norme comptable tunisienne NC 5 relative aux immobilisations corporelles, la banque a opté pour la méthode de réévaluation de ses terrains et constructions et a procédé à la comptabilisation d'une plus-value de réévaluation pour un montant de 112 782 KDT figurant dans un compte d'écart de réévaluation parmi les capitaux propres au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable a permis à la banque d'augmenter ses fonds propres comptables et de respecter ainsi les exigences des dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales ; étant précisé que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations, s'élèvent respectivement à 62 469 KDT, soit 31,2% de son capital social au 31/12/2021 et à 75 070 KDT, soit 37,5% de son capital social au 31/12/2022.

Le 01 septembre 2023, dans un courrier adressé au Président du Conseil d'Administration de la banque, la Banque Centrale de Tunisie a rappelé notamment la nécessité de consolider les fonds propres de la banque et a souligné que la situation de la BTK pourrait être interprétée comme étant une situation de difficultés au sens de l'article 110 de la loi bancaire nécessitant son traitement par la commission de résolution conformément aux dispositions de l'article 111 de la même loi.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la banque réuni le 12 septembre 2023, pour examiner ce courrier, a convoqué les actionnaires à une Assemblée Générale Extraordinaire pour le 16 octobre 2023 pour se prononcer sur une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 100 000 KDT ce qui va permettre à la banque de se conformer à la réglementation prudentielle en vigueur. Dans son courrier de réponse à la BCT, la banque a remonté ce projet d'augmentation de capital ainsi que le projet de lancement d'emprunt(s) obligataire(s) subordonné(s) pour renforcer davantage les fonds propres prudentiels.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 82 856 KDT contre 70 454 KDT au 31 décembre 2021 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Caisse dinars	5 637	6 203	(566)	(9,1%)
Caisse devises	1 039	893	146	16,3%
Avoirs auprès de la BCT en dinars		143 1 035	(892)	(86,2%)
Avoirs auprès de la BCT en devises	76 037	62 323	13 714	22,0%
Total	82 856	70 454	12 402	17,6%

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers ont totalisé 73 704 KDT au 31/12/2022 contre 53 557 KDT au 31/12/2021, soit une augmentation de 20 147 KDT.

Les différentes rubriques composant ce poste se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Avoir chez les Banques	73 704	53 557	20 147	37,6%
Total net	73 704	53 557	20 147	37,6%

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2022 un solde net de 1 199 947 KDT contre un solde net de 1 023 770 KDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 176 177 se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	1 112 750	961 223	151 527	15,8%
Créances impayées:	283 904	274 174	9 730	3,5%
- Principal impayé	184 178	183 123	1 055	0,6%
- Intérêts impayés	24 065	31 846	(7 781)	(24,4%)
- Intérêts de retard & autres impayés	26 112	22 173	3 939	17,8%
- autres créances contentieuses	49 549	37 032	12 517	33,8%
Intérêts & com. courus & non échus	7 534	2 773	4 761	171,7%
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	140 241	138 357	1 884	1,4%
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 544 429	1 376 527	167 902	12,2%
Avances sur placements	9 241	4 292	4 949	115,3%
Produits d'intérêts perçus d'avance	(4 898)	(2 695)	(2 203)	81,7%
Total brut des créances sur la clientèle	1 548 772	1 378 124	170 648	12,4%
A déduire couverture	(348 825)	(354 354)	5 529	(1,6%)
- Provisions individuelles	(208 804)	(229 204)	20 400	(8,9%)
- Provisions collectives	(28 886)	(22 046)	(6 840)	31,0%
- Agios réservés	(111 135)	(103 104)	(8 031)	7,8%
Total net des créances sur la clientèle	1 199 947	1 023 770	176 177	17,2%

NOTE 4 : AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2022, un solde net de 228 162 KDT contre 188 630 KDT au 31 décembre 2021 , enregistrant ainsi une augmentation de 39 532 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Crédits à la clientèle non échus	257 372	217 719	39 653	18,2%
Créances impayées	-	-	-	-
Total brut des créances sur la clientèle	257 372	217 719	39 653	18,2%
A déduire couverture	(29 210)	(29 089)	(121)	0,4%
- Provisions individuelles	(22 007)	(22 615)	608	(2,7%)
- Provisions collectives	(3 957)	(3 492)	(465)	13,3%
- Agios réservés	(3 246)	(2 982)	(264)	8,9%
Total net des créances sur la clientèle	228 162	188 630	39 532	21,0%

NOTE 5 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint 81 432 KDT à fin décembre 2022 contre 31 731 KDT à fin Décembre 2021 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Actions	5 155	7 756	(2 601)	(33,5%)
Bons de trésors		28	- 28	-
Emprunt national	75 000	25 000	50 000	200,0%
Créances rattachées	2 909	942	1 967	208,8%
Provisions	(1 660)	(1 967)	307	(15,6%)
Total	81 432	31 731	49 701	156,6%

NOTE 6 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2022 à 41 652 KDT contre 87 895 KDT à fin Décembre 2021.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Titres de participation	15 379	15 841	(462)	(2,9%)
Fonds gérés	3 154	-	3 154	-
Bons de trésors	28 276	75 795	(47 519)	(62,7%)
Créances rattachées aux titres de participation		- 1 175	(1 175)	(100,0%)
Intérêts courus non échus BTA	1 059	2 696	(1 637)	(60,7%)
- A déduire Provisions	(6 216)	(7 612)	1 396	(18,3%)
Total	41 652	87 895	(46 243)	(52,6%)

NOTE 7 : AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2022 un solde net de 1 113 KDT contre un solde net de 419 KDT au 31 décembre 2021, enregistrant une diminution 694 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Participations STPI		727 40	687	1717,5%
Participations MEDAI		386 379	7	1,8%
Total	1 113	419	694	165,6%

NOTE8 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2022 s'élève à 155 816 KDT contre 149 228 KDT au 31 décembre 2021 ; soit une hausse de 6 588 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Fonds de commerce	954 954		-	-
Logiciels et Système d'information	31 699	27 100	4 599	17,0%
Écart d'acquisition	4 989	4 989	-	-
Total brut	37 642	33 043	4 599	13,9%
Terrain	32 440	32 440	-	-
Constructions et bâtiments	130 125	120 588	9 537	7,9%
Matériel de transport	2 136	1 817	319	17,6%
Matériels de bureau et informatique	14 040	12 546	1 494	11,9%
Autres agencements et installations	18 386	18 537	(151)	(0,8%)
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	3 027	2 292	735	32,1%
Total brut	200 154	188 220	11 934	6,3%
(-) Amortissements cumulés	(79 739)	(69 793)	(9 946)	14,3%
(-) Amortissements écart d'acquisition	(2 241)	(2 241)	-	-
(-) Provisions /avances		-(1)	1	(100,0%)
Total net des autres postes d'actif	155 816	149 228	6 588	4,4%

NOTE9 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à 96 245 KDT contre 98 374 KDT à fin Décembre 2021 , soit une baisse nette de 2 129 KDT détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dépôt et cautionnement	171 31		140	451,6%
Comptes d'État, collectivités locales	30 739	31 651	(912)	(2,9%)
Autres comptes d'actif	70 930	73 235	(2 305)	(3,1%)
Total brut	101 840	104 917	(3 077)	(2,9%)
(-) Les provisions sur autres actifs et produits différé	(1 200)	(2 339)	1 139	(48,7%)
(-) Provisions sur participations dans les sociétés en liquidation	(1 115)	(1 115)	-	-
(-) Résoption des frais d'émission des emprunts obligataires	(3 280)	(3 089)	(191)	6,2%
Total net des autres postes d'actif	96 245	98 374	(2 129)	(2,2%)

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2022 à 38 781 KDT :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	5 000	58 000	(53 000)	(91,4%)
Utilisations auprès de la BCT en dinars	33 781		- 33 781	-
Total	38 781	58 000	(19 219)	(33,1%)

NOTE 11 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2022 à 94 443 KDT contre 111 996 KDT au 31 décembre 2021, soit une diminution de 17 553 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dépôts et avoirs des Établissements bancaires & Financiers	94 443	111 996	(17 553)	(15,7%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars < 90J	35 000	50 861	(15 861)	(31,2%)
Emprunts sur le marché monétaire en dinars > 90J	57 483	18 584	38 899	209,3%
Avoirs en comptes des établissements bancaires en dinars		138 607	(469)	(77,3%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements financiers		- 125	(125)	(100,0%)
Intérêts à payer / Dépôts et avoirs des établissements bancaires	1 312	3 452	(2 140)	(62,0%)
MOUDHARBA		- 38 000	(38 000)	(100,0%)
Intérêts à payer sur opérations Mourabha		510 367	143	39,0%
Total	94 443	111 996	(17 553)	(15,7%)

NOTE 12 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1 276 268 KDT contre 987 746 KDT au 31 décembre 2021, soit une hausse de 288 522 KDT. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dépôts à vue	640 246	516 475	123 771	24,0%
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	586 910	426 728	160 182	37,5%
Autres sommes dues à la clientèle	51 044	45 035	6 009	13,3%
Charges d'intérêts perçus d'avance	(1 932)	(492)	(1 440)	292,7%
Total	1 276 268	987 746	288 522	29,2%

NOTE 13 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint 220 735 KDT au 31 décembre 2022 contre 234 679 KDT au 31 décembre 2021:

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Emprunts représentés par des titres	13 708	17 359	(3 651)	(21,0%)
Ressources spéciales	202 095	213 370	(11 275)	(5,3%)
Dettes rattachées	4 932	3 950	982	24,9%
Total	220 735	234 679	(13 944)	(5,9%)

NOTE 14 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2022 le montant de 111 806 KDT contre 104 335 KDT à fin Décembre 2021, soit une hausse de 7 471 KDT, détaillée comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Fournisseurs	19 449	21 767	(2 318)	(10,6%)
Dettes sociales et fiscales	9 380	11 530	(2 150)	(18,6%)
Comptes de régularisation passifs	18 218	11 238	6 980	62,1%
Autres dettes	25 459	22 666	2 793	12,3%
Passifs d'impôt différés	27 772	27 772	-	-
Provisions et réajustements	11 528	9 362	2 166	23,1%
Total	111 806	104 335	7 471	7,2%

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15 : INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin Décembre 2022 la somme de 19 391 KDT contre de 19 270 KDT à fin Décembre 2021, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2021	Dist. des dividendes	Ajust. des EF individuels + Fond social	Résultat au 31/12/2022	A Fin 2022
Intérêts minoritaires BTK Leasing	1 679	-	(5)	250	1 924
Intérêts minoritaires BTK Finance	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires BTK Capital	596	-	1	1	598
Intérêts minoritaires BTK Conseil	-	-	-	-	-
Intérêts min. BTK Invest	-	-	-	-	-
Intérêts min. TUNIS CENTER	16 995	(1 545)	(50)	1 470	16 869
Total	19 270	(1 545)	(54)	1 721	19 391

NOTE 16 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 200 000 KDT composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint 199 503 KDT à fin Décembre 2022 ainsi détaillées :

Intitulé	Solde au 31/12/2021	Affectation fonds social	Dist. capital dividendes	Aug. Des capital	Augmentation capital	Ajustement des CP	Résultat au 31/12/2022	Solde au 31/12/2022
BTK Bank	177 247	34	455	-	-	-	5 167	182 902
BTK Leasing	7 718	(100)	-	-	-	1	4 755	12 374
BTK Finance	1 500	(26)	-	-	-	-	(51)	1 424
BTK Capital	142	-	-	-	-	-	10	152
BTK Conseil	(736)	-	-	-	-	(1)	105	(631)
BTK Invest	512	-	-	-	-	-	464	976
Tunis Center	2 730	(15)	(455)	-	-	-	433	2 693
STPI	(1 160)	-	-	-	-	-	687	(473)
MEDAI	79	-	-	-	-	-	7	86
Total	188 032	(107)	-	-	-	-	11 577	199 503

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 17 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Avals	11 604	17 083	(5 479)	(32,1%)
Cautions	59 486	61 281	(1 795)	(2,9%)
Autres garanties données	18 243	17 044	1 199	7,0%
Total	89 333	95 408	(6 075)	(6,4%)

NOTE 18 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Engagements de financements donnés	358 456	249 115	109 341	43,9%
Engagements sur titres		176 176	-	-
Total	358 632	249 291	109 341	43,9%

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

NOTE 19 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Garantie SOTUGAR	10 580	11 115	(535)	(4,8%)
Garantie COTUNACE	9 848	9 006	842	9,3%
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	-	-
Garanties hypothécaires	194 498	199 651	(5 153)	(2,6%)
Total	218 926	223 772	(4 846)	(2,2%)

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

NOTE 21 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 136 535 KDT à fin décembre 2022 contre 116 014 KDT pour la même période en 2021, soit une hausse de 20 521 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Commissions d'engagement		946 705	241	34,2%
Commissions sur cautions & avals		56 74	(18)	(24,3%)
Report net sur opération de change		271 1 763	(1 492)	(84,6%)
Intérêts des placements au marché monétaire	41 818	31 866	9 952	31,2%
Intérêts des comptes débiteurs	62 376	55 448	6 928	12,5%
Intérêts des crédits à court terme	28 714	24 178	4 536	18,8%
Intérêts des crédits à moyen & long terme	2 354	1 980	374	18,9%
Total	136 535	116 014	20 521	17,7%

NOTE 22 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 totalisent 29 158 KDT contre 25 919 KDT pour la même période en 2021, enregistrant ainsi une augmentation de 3 239 KDT soit 12% , et se détaillent comme suit:

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Commissions d'études & gestion	5 585	4 567	1 018	22,3%
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse		718 678	40	5,9%
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	19 259	17 851	1 408	7,9%
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	3 596	2 823	773	27,4%
Total	29 158	25 919	3 239	12,5%

NOTE 23 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2022 un montant de 11 606 KDT contre 8 456 KDT à fin décembre 2021, soit une hausse de 3 150 KDT résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Gains sur opérations financières (*)	11 790	8 765	3 025	34,5%
Dividendes et revenus assimilés des titres de placement	-	2	(2)	(100,0%)
Moins-values sur cession de titres de placement	1	(3)	4	(133,3%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres	(308)	(330)	22	(6,7%)
Dividendes et revenus assimilés des titres de transaction	123	2	121	6050,0%
Autres gains sur titres de transaction	-	18	(18)	(100,0%)
Plus-values sur cession de titres de placement	-	2	(2)	(100,0%)
Total	11 606	8 456	3 150	37,3%

NOTE 24 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2022 un montant de 6 380 KDT contre 24 646 KDT à fin décembre 2021, soit une baisse de 18 266 KDT. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2022 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Dividendes	780	592	188	31,8%
Autres revenus	1 647	47	1 600	3404,3%
Revenus BTA	3 953	23 970	(20 017)	(83,5%)
Revenus des titres de participation	-	37	(37)	(100,0%)
Total	6 380	24 646	(18 266)	(74,1%)

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de -79 569 KDT contre un montant de -81 203 KDT pour la même période en 2021, soit une baisse de 1 634 KDT. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	(21 019)	(10 393)	(10 626)	102,2%
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	(1 217)	(1 770)	553	(31,2%)
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	(809)	(2 959)	2 150	(72,7%)
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	(999)	(4 158)	3 159	(76,0%)
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	(55 525)	(61 923)	6 398	(10,3%)
Total	(79 569)	(81 203)	1 634	(2,0%)

NOTE 26 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2022 un montant de -1 688 KDT contre un montant de -1 106 KDT pour la même période en 2021, soit une hausse de 582 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Commissions encourues sur emprunts locaux	(10)	(8)	(2)	25,0%
Commissions sur op. de titres & de changes	(1 678)	(1 098)	(580)	52,8%
Total	(1 688)	(1 106)	(582)	52,6%

NOTE 27 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé -12 714 KDT à fin décembre 2022 contre -31 042 KDT pour la même période en 2021, soit une hausse de 18 328 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%	
Dotation de provisions individuelles	(12 044)	(3 331)	(8 713)	261,6%	
Dotation de provisions additionnelles	(16 242)	(19 518)	3 276	(16,8%)	
Dotation de provisions collectives	(7 306)	(4 348)	(2 958)	68,0%	
Pertes sur créances radiées et abandonnées	(4 477)	(2 442)	(2 035)	83,3%	
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	(40 069)	(29 639)	(10 430)	35,2%	
Reprises de provisions individuelles	21 830	322	21 508	6679,5%	
Reprises de provisions additionnelles	6 934	-	6 934	-	
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées		415	28	387	1382,1%
Total Reprises sur créances à la clientèle	29 179	350	28 829	8236,9%	
Coût net de risque de crédit	(10 890)	(29 289)	18 399	(62,8%)	
Dotation provision autres actifs	(901)	(890)	(11)	1,2%	
Reprise provision autres actifs		596 361	235	65,1%	
Dotation de provision pour risques et charges	(3 728)	(2 398)	(1 330)	55,5%	
Reprise de provision pour risques et charges	2 209	1 174	1 035	88,2%	
Coût net de risque autres éléments	(1 824)	(1 753)	(71)	4,1%	
Total coût de risque	(12 714)	(31 042)	18 328	(59,0%)	

NOTE 28 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2022 à 5 072 KDT contre 4 888 KDT au titre de la même période en 2021, enregistrant ainsi une hausse de 184 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Vente de biens et de marchandises	6	-	6	-
Revenus des activités non financières	4 832	4 726	106	2,2%
Revenus des loyers des bâtiments		234 162	72	44,4%
Total	5 072	4 888	184	3,8%

NOTE 29 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2022 la somme de 51 714 KDT contre 47 569 KDT à fin décembre 2021, soit une augmentation de 4 145 KDT.

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Salaires & appointements (*)	(44 762)	(41 064)	(3 698)	9,0%
Charges sociales	(6 952)	(6 505)	(447)	6,9%
Total	(51 714)	(47 569)	(4 145)	8,7%

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 9%.

NOTE 30 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2022 un montant de 20 321 KDT contre un montant de 19 697 KDT à fin décembre 2021, soit une hausse de 624 KDT soit 3%, et se détaillent comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Impôts & taxes	(1 630)	(1 342)	(288)	21,5%
Travaux, fournitures & services extérieurs	(15 865)	(16 537)	672	(4,1%)
Transport & déplacements	(729)	(534)	(195)	36,5%
Frais divers de gestion	(2 097)	(1 284)	(813)	63,3%
Total	(20 321)	(19 697)	(624)	3,2%

NOTE 31 : IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde négatif de 1 117 KDT au titre de l'exercice 2022 contre un montant négatif de 2 817 KDT pour l'exercice 2021 et se détaille comme suit :

Intitulé	31/12/2022	31/12/2021	Variation	%
Impôt exigible	(1 117)	(2 817)	1 700	(60,3%)
Impôt différé	-	-	-	-
Total	(1 117)	(2 817)	1 700	(60,3%)

Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers Consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Tuniso-Koweïtienne,

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion avec réserve

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration du 14 septembre 2023, font ressortir des capitaux propres du groupe positifs de **199 503 KDT** y compris un résultat consolidé bénéficiaire de **11 577 KDT**.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du groupe Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK » au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. La société mère a engagé un travail de justification et d'apurement des opérations restées en suspens. Cette action étant en cours à la clôture de l'exercice 2022, en conséquence, et face à cette limitation nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements de ces soldes auraient été nécessaires.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** » qui décrit la situation financière difficile dans laquelle se trouve la société mère BTK et qui indique que les capitaux propres, compte non tenu de l'écart de réévaluation des immobilisations (tel que détaillé au niveau de la note V.6 Immobilisations et autres actifs non courants des états financiers) s'élèvent au 31 décembre 2022 à 75 070 KDT soit 37,5% de son capital social.

Comme indiqué au niveau de la note susvisée et à défaut de la concrétisation du plan de redressement, la banque pourrait être considérée dans une situation compromise qui nécessiterait la mise en place d'un dispositif de résolution, au sens de l'article 110 de la loi N°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, puisque son ratio de solvabilité est diminué en-deçà de 50% du ratio de fonds propres de base réglementaire définis par la Banque Centrale de Tunisie.

Cette situation, conjuguée aux autres faits exposés dans la note aux états financiers « **V.9 Continuité d'exploitation** », indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société mère BTK à poursuivre son exploitation.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

4.1 La note aux états financiers « **V.2.2.3 Les provisions collectives** », souligne qu'en application de la circulaire BCT n°2023-02 modifiant l'article 10 bis de la circulaire BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2022, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 6 840 KDT portant le stock des dites provisions au 31 décembre 2022 à 28 885 KDT.

4.2 La note aux états financiers « **V.8 Contrôle social en cours** », décrit le fait que la BTK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 10 décembre 2021 portant sur un redressement de 3 003 KDT. A la date du 29 décembre 2021, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressements notifiés. La banque a constaté une provision pour un montant de 800 KDT. En date du 19 octobre 2022, un jugement a été prononcé en faveur de la BTK annulant les

états de liquidation en question. Le risque final pouvant le cas échéant être associé à cette situation, dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe Conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Comme il est décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » ci-dessus, Nous n'avons pas été en mesure de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour justifier le solde comptable de certains comptes figurant dans les comptes de la société mère BTK au niveau des rubriques « Banque Centrale et CCP », « Autres actifs » et « Autres passifs ». Ces comptes présentent des suspens non apurés se rapportant principalement aux comptes BCT, comptes monétiques et comptes de positions de change. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de tirer une conclusion quant à savoir si le rapport du Conseil d'administration comporte une anomalie significative du fait de ce problème.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'administration.

2. Autres obligations légales et réglementaires – Banque Tuniso-Koweïtienne « BTK »

2.1 En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 14 mars 2022, 23 juin 2023 et 14 juillet 2023 des rapports spécifiques sur les événements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la banque. Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que nos rapports, préparés dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doivent permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la banque.

2.2 En application des dispositions prévues par l'article 3 sexis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons présenté au Conseil du Marché Financier un rapport sur l'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de la Banque ou les porteurs de ses titres.

2.3 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la banque. Les insuffisances sont passibles de pénalités pécuniaires conformément à la réglementation en vigueur. Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons, également, que lesdits seuils ne sont pas respectés. Le dépassement pourrait générer les pénalités suivantes :

- ✓ Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
- ✓ Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.

2.4 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons constaté que le ratio « Crédits/Dépôts » n'a pas été respecté au titre du premier, deuxième et troisième trimestre 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

2.5 Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, avons constaté que le ratio de liquidité n'a pas été respecté au titre du mois de mai 2022 contrairement aux dispositions de la circulaire susvisée.

2.6 La banque n'a pas effectué, au cours de l'exercice 2022, un inventaire physique de ses immobilisations ce qui constitue une non-conformité aux dispositions de l'article 17 de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au Système Comptable des Entreprises.

2.7 Le Conseil d'administration réuni le 13 juillet 2021 a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 26 août 2021. Constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021, affichent des fonds propres inférieurs à la moitié de son capital social, les actionnaires ont décidé la continuité de l'activité de la banque et de ne pas prononcer la dissolution anticipée conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. A cet effet, un Conseil d'administration a été tenu en date du 21 octobre 2021 pour examiner un projet de restructuration du capital et de renforcement des fonds propres de la banque.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2021 n'a été suivie d'aucune décision au sujet de la restructuration du capital. En effet, la séance est restée ouverte jusqu'au 26 juin 2023 date à laquelle ladite restructuration des fonds propres n'a pas été approuvée à la majorité.

Nous jugeons que cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales qui prévoit que « *L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes* »

2.8 La banque n'a pas respecté les délais légaux de publication et de divulgation des informations financières relatives aux états financiers au titre de l'exercice 2022 tels que prévus par l'article 70 de la Loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.

Tunis, le 2 octobre 2023

Les Commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés
Mourad GUELLATY